



ARRÊTÉ N°2026/ 332
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE SUTTER
AGENT INSTRUCTEUR DU SERVICE DE LA GESTION DES ACTES D'URBANISME -
DIRECTION DE L'URBANISME

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/1280 du 23 décembre 2024 relative à l'organisation de la direction de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2017/3013 du 18 septembre 2017 relatif à la nomination de monsieur Jean-Christophe SUTTER au poste d'instructeur au service de la gestion des actes d'urbanisme - direction de l'urbanisme à titre de régularisation,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à un agent instructeur du service de la gestion des actes d'urbanisme de la direction de l'urbanisme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la gestion des actes d'urbanisme, **monsieur Jean-Christophe SUTTER**, instructeur au sein du service de la gestion des actes d'urbanisme, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'urbanisme, délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues,
 - certification de factures.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - mise en demeure dans le cadre d'une infraction en matière d'urbanisme.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1415 du 29 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de la gestion des actes d'urbanisme - direction de l'urbanisme, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

DRH (DI)	-1
Agent	-1
DU	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Subdivision Administrative Sud	-1
Mise en ligne	-1